

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Monot, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-01 du 17 octobre 2024

### **POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2024 – DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIF « RÉSIDENCES D'ÉCRIVAIN·E·S EN SEINE-SAINT-DENIS » – BOURSES – SODAVI : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – AIDE AU PROJET – CONVENTIONS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la Culture et de la Communication n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences 2024 aux partenaires suivants :

#### **POUR LA MARIONNETTE, LE THÉÂTRE D'OBJET ET LE CIRQUE**

- 15 000 euros à l'association Big Up pour la résidence de Lucie Hanoy à la NEF à Pantin ;
- 20 000 euros au Collectif sous le manteau au titre de la résidence de la compagnie à l'Académie Fratellini ;



### **POUR LE THÉÂTRE JEUNE PUBLIC**

- 20 000 euros à l'association Les Veilleurs Compagnie Théâtrale, au titre de la résidence de la compagnie au Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec ;

### **POUR LA MUSIQUE**

- 15 000 euros à l'association MAAD 93, au titre de la résidence mutualisée de oXni dans le réseau de salles adhérentes en Seine-Saint-Denis ;
- 15 000 euros à l'association MAAD 93, au titre de la résidence mutualisée de Jacky Ido dans le réseau de salles adhérentes en Seine-Saint-Denis ;
- 10 000 euros à l'association Banlieues Bleues, au titre de la résidence de Célia Kameni à la Dynamo à Pantin ;
- 10 000 euros à l'association Banlieues Bleues, au titre de la résidence d'Aymeric Avice à la Dynamo à Pantin ;

### **POUR LA DANSE**

- 20 000 euros à l'association Dyptik, au titre de la résidence de la compagnie au Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec ;
- 20 000 euros à l'association Mazelfreten, au titre de la résidence de la compagnie à la Maison du théâtre et de la danse à Épinay-sur-Seine ;
- 18 000 euros à l'association Fabrik Cassiopée, au titre de la résidence de Hortense Belhôte à l'Espace 1789 à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- 15 000 euros à l'association Elsewhere international company for performing arts, au titre de la résidence de Daniela Clementina De Lauri au Théâtre le Colombier cie Langajà groupement à Bagnolet ;
- 10 000 euros à l'association Danse Dense, au titre de la résidence du Collectif La Feat ;

### **POUR LES ARTS VISUELS**

- 12 000 euros à l'association Parti Poétique, au titre de la résidence de l'artiste Stéphanie Sagot à Saint-Denis ;

- ATTRIBUE aux écrivaines suivantes pour leur engagement dans un travail d'écriture et de recherche personnelle et pour leur participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon le dispositif « **Écrivain·e·s en Seine-Saint-Denis** » une bourse de :

- 15 000 euros à Anouk Lejczyk, pour sa résidence au sein de l'association régionale des parents d'enfants inadaptés (Arpei) de Gagny ;
- 15 000 euros à Lucie Rico, pour sa résidence au sein des bibliothèques de Bobigny ;

- ALLOUE 2 000 euros à l'association « Arpei », au titre de l'accompagnement des actions portées dans le cadre de la résidence de Lucie Rico ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des projets inscrits dans le cadre du contrat de filière arts visuels issu du SODAVI pour l'année 2024 :

- 8 000 euros à l'association Collectif artistique BIENVENUE, au titre de leur résidence aux SHEDS à Pantin ;
- 15 000 euros à l'association Le Lieu Mains d'œuvres, au titre de la résidence de Sonia Saroya et Edouard Sufrin à Saint-Ouen ;
- 5 000 euros à l'Université Paris 8, au titre du programme PAUSE attribué à l'artiste Mohammed Al-Hawajri à Saint-Denis ;
- 12 000 euros à l'association Bright Lights Big Cities, au titre de la résidence d'Ayoub Moumen au Sample à Bagnolet ;
- 5 000 euros aux Laboratoires d'Aubervilliers, au titre du projet de Célébration critique des 20 ans du musée précaire Albinet de Thomas Hirschhorn ;
- 3 000 euros à l'association Artagon, au titre du projet DAS Théâtre Feedback Method ;
- 15 000 euros à l'association Artagon, au titre du projet de festival annuel de la création émergente ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement au titre de sa participation à la Cérémonie de clôture des Jeux olympiques de Paris 2024 à l'association Divertimento, pour un montant de 50 000 euros ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec Anouk Lejczyk, Lucie Rico ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations MAAD93, Banlieues Bleues, Danse dense, Les Veilleurs, Parti Poétique, Le Lieu Mains d'œuvres, Les Laboratoires d'Aubervilliers, Le collectif artistique BIENVENUE, Artagon, Bright Lights Big Cities ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Divertimento ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*